



## ARRETE MUNICIPAL

<b>Numéro</b> <b>2023-173</b>	<b>REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION</b> <b>5 rue des Francs Bourgeois</b> <b>RENOUVELLEMENT DU COFFRET DUO</b> <b>EN RAISON D'UNE FUITE D'EAU APRES COMPTEUR</b>
----------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5 et 644-2-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande d'autorisation en date du 29/08/2023, de la société SUEZ, sise 27 route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES, dans le cadre du renouvellement du coffret duo, au 5 rue des Francs Bourgeois,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, 5 rue des Francs Bourgeois 91450 SOISY SUR SEINE, dans le cadre du renouvellement du coffret duo en raison d'une fuite d'eau après compteur.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société SUEZ procédera à des travaux 5 rue des Francs Bourgeois 91450 SOISY SUR SEINE, dans le cadre du renouvellement du coffret duo en raison d'une fuite d'eau après compteur.

**ARTICLE 2** : Les travaux seront réalisés le **21 septembre 2023 de 9 heures à 16 heures, sur une durée de 7 jours.**

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, la circulation piétonne sera interrompue. Une déviation sera mise en place par la société SUEZ.

**Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SUEZ, si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.**

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

**La circulation automobile ne sera pas interrompue.**

**ARTICLE 4** : La signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux, et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire des travaux ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 5** : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 6** : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine. Les travaux n'auront pas lieu sans cet état des lieux.

**ARTICLE 7** : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 8** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 15/09/2023

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

11 09 SEP. 2023

11 09 SEP. 2023

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

